

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 novembre 2025**  
~~~~~

ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT "TOUR DES STADES"
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 novembre 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 novembre 2025.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, M. José MARTINEZ à M. Daniel JAUDON, M. Jean-Marc ISURE à Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Florence QUINONERO à M. Thibaut BARRAL.

Excusés Mme Christine SANCHEZ, M. Gregory BRO.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-22 ; L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU ensemble, la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la CCVH en date du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le Tour des Stades est un évènement itinérant entre les communes du territoire visant à promouvoir leurs équipements sportifs,

CONSIDERANT qu'il s'inscrit dans les missions d'intérêt général de la CCVH visant à favoriser l'accès de tous à la pratique sportive, en partenariat avec les associations locales,

CONSIDERANT que pour 2026, 5 communes ont été retenues pour accueillir des dates du Tour des Stades : Vendémian, Argelliers, Saint Jean de Fos, Montarnaud, Gignac,

CONSIDERANT que des associations sportives du territoire seront sollicitées pour animer les plateaux sportifs,

CONSIDERANT que les partenariats avec les communes et associations seront soumis à convention qui définira les responsabilités de chacun,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention type en annexe de participation au « Tour des Stades 2026 » à conclure avec les associations locales,

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et toutes les pièces afférentes.

Le Président de la communauté de communes

Transmission au Représentant de l'État N° 3965

Publication le 18 novembre 2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 18 novembre 2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20251117-23883-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

CONVENTION DE PARTICIPATION AU "TOUR DES STADES" 2026

Entre :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, ci-après désignée par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** »

Et :

[Nom de l'association], dont le siège est situé à **[adresse]**, représentée par **[nom, fonction]**, déclarée en préfecture sous le n° **[n° RNA ou SIRET]**, ci-après dénommée "**l'Association**",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'Association à une étape du **Tour des Stades 2026**, événement itinérant organisé par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, visant à promouvoir la pratique sportive auprès des jeunes du territoire.

Article 2 – Date et lieu de l'intervention

L'Association interviendra le **[date à compléter]**, de **14h30 à 16h30**, sur le site du **city stade de la commune de [commune]**.

Les membres de l'Association devront être présents **à partir de 14h00** afin de préparer leur atelier.

Article 3 – Contenu de l'intervention

L'Association proposera une **initiation, démonstration ou activité sportive encadrée**, selon les modalités définies en amont avec la Communauté de Communes.

L'organisation de l'après-midi se fera en **concertation avec les autres intervenants et les représentants de la collectivité**.

Article 4 – Obligations de l'Association

L'Association s'engage à :

- Assurer la **présence d'au moins un encadrant** formé (titulaire d'un diplôme d'État ou en cours de formation reconnu par le ministère des Sports),
- Fournir le **matériel nécessaire à la réalisation de l'activité**,
- Respecter les consignes de sécurité, le matériel communal, les lieux d'accueil et les horaires impartis,
- Être **titulaire d'une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages matériels ou corporels** pouvant survenir pendant l'activité,
- Fournir une **attestation d'assurance** en cours de validité à la signature de la présente convention.

Article 5 – Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Verser une **indemnité forfaitaire de 100 € TTC** pour l'intervention (correspondant à 2 heures à 50 €/h),
- Assurer la **coordination logistique et promotionnelle** de l'événement,
- Fournir aux associations les informations utiles sur le déroulement de la journée.

Article 6 – Modalités de paiement

Le versement de l'indemnité se fera via la plateforme CHORUS **sur présentation d'une facture** émise par l'Association à l'attention de la Communauté de Communes, après réalisation de la prestation et à partir du bon de commande qui lui sera transmis après signature du devis.

La facture devra comporter :

- Le nom de l'Association,
- La date et le lieu de l'intervention,
- Le montant dû (100 € TTC),
- Le RIB de l'Association.

Article 7 – Responsabilité

Chaque partie est **responsable des dommages** qu'elle pourrait causer à des tiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

L'Association est tenue d'avoir souscrit une assurance couvrant cette responsabilité.

Article 8 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour **la seule durée de l'événement concerné**.

Elle pourra être **résiliée de plein droit** par la Communauté de Communes, en cas de non-respect des engagements mentionnés, après mise en demeure restée sans effet.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, non résolu à l'amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à [lieu], le [date]

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Association

[Nom, fonction, signature, cachet]

Pour la Communauté de Communes

Vallée de l'Hérault

Jean-François SOTO, Président